

## Activités de baignade et de fréquentation des plages

### Description de l'activité

#### Définition

Une multitude d'activités ludiques, sportives, nautiques se déroulent sur et à partir des zones balnéaires\*. L'analyse des activités balnéaires se restreindra ici à la baignade et à l'utilisation des plages.

Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes. Par ailleurs, dès lors que la fréquentation instantanée pendant la période estivale est supérieure à 10 baigneurs, elles font l'objet de contrôles sanitaires.

Il est identifié 28 plages dans le périmètre du site Natura 2000. Aucune information précise sur le niveau de fréquentation des différents sites n'est néanmoins disponible.

Dans le site Natura 2000, une minorité des plages sont aménagées au sens de la réglementation sanitaire<sup>1</sup> ; zones aménagées et délimitées matériellement (par des bouées, lignes d'eau, etc) pour la baignade surveillée. 2 plages de Sant-Briac affichent le pavillon bleu.



Plage de Saint-Sieu - Lanicieux



Plage de Pen Guen -Saint-Cast-le-Guildo :  
(crédit : O. Abellard - OFB)

\*L'ensemble des activités liées aux sports nautiques et la plaisance ainsi que l'offre et la demande touristique sur le site N2000 sont traités spécifiquement dans les fiches thématiques «Plaisance» «Sports nautiques motorisés», «Sports nautiques non motorisés», «tourisme littoral» et «pêche récréative».

<sup>1</sup> Définition d'une baignade aménagée (Article D. 1332-39 du code de la santé publique)

« Une baignade aménagée comprend une portion de terrain contiguë à une eau de baignade sur laquelle des aménagements ont été réalisés afin de favoriser la pratique de la baignade. » Tout aménagement spécial visant à développer la baignade constitue une incitation à la baignade et engendre pour la collectivité compétente la mise en œuvre de moyens de surveillance et de secours nécessaires à la sécurité des usagers. Elle demande un examen au cas par cas pour valider l'obligation de surveillance.

## Les pratiques

Les plages sont les lieux de passage des baigneurs mais sont aussi fréquentées pour toute sorte de loisirs et d'activités balnéaires : les loisirs nautiques, sportifs (courses à pied, longe-côte, volley, raquettes, cerf-volant..., kite surf, paddle, kayak), de promenade, d'observation, de repos ou d'activités ludiques (jeux d'enfants) (DIRM NAMO, 2017) mais aussi de découverte de l'environnement et notamment l'estran à marée basse.

Les plages sont également fréquentées à l'occasion d'évènements culturels ou sportifs (démonstrations aériennes, spectacles, triathlon) et lors des manifestations nautiques.

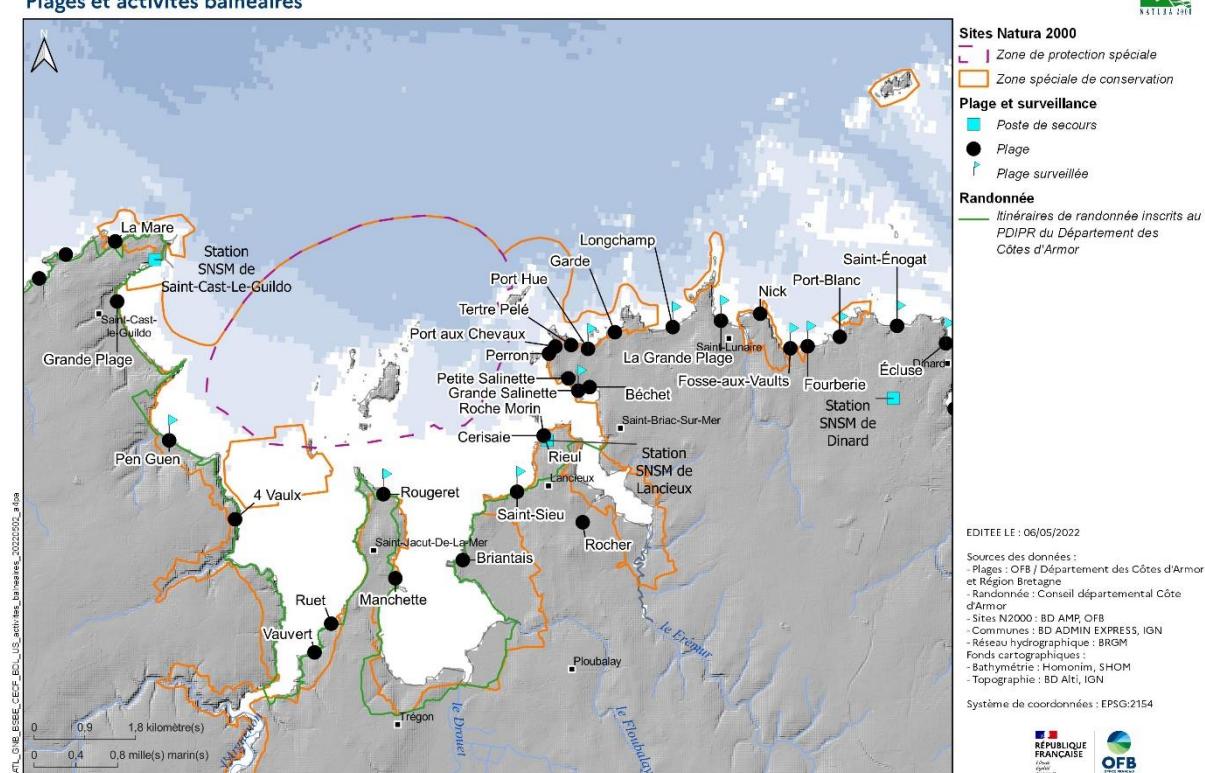
Les plages peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale par des professionnels. Il s'agit alors principalement d'activités de clubs de plage et de centre nautique, parfois de restauration en bordure du domaine public maritime. Sont retenues comme « activités de loisir de plage » tous les ouvrages légers faisant office de clubs de plage, cabines de plage et clubs de voile, activités de bars de plage, démontables et devant être retirés en fin de saison. L'ensemble des occupations de type loisir de plage doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la DDTM.

## L'activité sur le site Natura 2000

### Spatialisation de l'activité

#### SITES NATURA 2000 "BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT MALO ET DINARD" ET "ILES DE LA COLOMBIERE, DE LA NELLIERE ET DES HACHES"

Plages et activités balnéaires



Carte 1 : Plages du site Natura 2000  
(sources : Dat'Armor ; <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades>)

### Acteurs et pratiquants

Les activités balnéaires concernent toutes les catégories socio-professionnelles et concernent aussi bien les résidents que les touristes.

### Saisonnalité des pratiques

La fréquentation des plages est une activité fortement saisonnière. Que leur fréquentation soit liée aux activités sportives, à la baignade ou à la promenade, les visiteurs se concentrent sur les plages en saison estivale. Certaines plages sont très prisées et particulièrement fréquentées alors que d'autres plages non aménagées sont surtout connues et fréquentées par les résidents locaux.

### Eléments quantitatifs

Critères Echelle	Nombre de plages	Chiffres d'affaires (M€)	Nb Emplois
Site N2000	28	Pas d'information	Pas d'information

## Réglementation et encadrement de l'activité

### Gestion de l'activité

- **Collectivités territoriales** : Communes (zone des 300 m). En vertu des dispositions de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la police des eaux de baignade et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.
- **Services de l'Etat** : DDTM/DML 22 et 35 car l'ensemble des activités pratiquées sur les plages, l'estran et jusqu'à la limite des 300 mètres est encadré par les communes mais nécessite une autorisation d'occupation du territoire (AOT) dite « simple » délivrée par la DDTM (pour les activités pratiquées sur le domaine public maritime hors des concessions) (DDTM 22, 2019) et un arrêté de la PREMAR Atlantique pour la circulation des navires à moteur. Les délégations territoriales 22 et 35 de l'ARS Bretagne, exercent une mission de contrôle sanitaire.
- **Structures de promotion** : Office du tourisme
- **Organismes scientifiques et techniques** : Côte d'Armor Développement

### Cadre réglementaire

La partie « sèche » des plages, située au-dessus du niveau moyen des hautes eaux, est située sur le domaine public maritime, par nature inaliénable et imprescriptible (Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.3111-1).

### Activités de baignades et activités d'estran

Les zones de baignade aménagées sont délimitées le long des plages jusqu'à la limite des 300 mètres par le balisage de plage. Ce balisage fait l'objet d'un accord entre la commune, le Préfet Maritime et le Préfet de Département. Il est marqué par une ligne de petites bouées jaunes et rondes.

La zone de baignade peut être coupée par les chenaux de navigation ou les zones définies pour la pratique de certaines activités comme le kite surf. L'espace est donc partagé entre différents usagers de manière à assurer la sécurité et la bonne circulation des baigneurs et des embarcations mais aussi de certaines activités de plage comme le kite surf. Ce zonage est effectif pendant la saison balnéaire.

La baignade est généralement interdite dans les chenaux de navigation l'été. Sur certaines plages, certaines de ces pratiques récréatives comme le char à voile, le kite surf sont encadrées sur le plan spatial ou temporel selon les plages. Enfin, des pratiques particulières comme la recherche de métaux, le survol de drones, l'utilisation de produits d'hygiène sous les douches de plage peuvent être encadrés dans certaines communes.

L'accès des véhicules est interdit sur la majorité des plages (article L321-9 du code de l'environnement) ; Le préfet de département peut néanmoins déroger à ce principe pour des activités et usages limités.

Sont également interdits sur toutes les plages et en tout temps :

- l'abandon de déchets sur les plages,
- la navigation dans les zones de baignade qu'elles soient surveillées ou non,
- la baignade dans les ports
- les feux d'artifice et feux de camp sur les plages.

La présence des animaux est aussi encadrée sur la majorité des plages du site N2000. La plupart du temps leur présence est interdite durant l'été. Parfois l'animal est autorisé tenu en laisse. Et sur certaines plages uniquement avant 10h ou après 19h.

### ***Occupation par des activités commerciales***

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » prône un usage libre et gratuit de chaque plage.

L'exploitation, l'aménagement et l'entretien des plages sont régis par le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 qui modifie le régime relatif aux concessions de plages naturelles et artificielles. Ce décret vise à la libération progressive des plages, à leur accès libre par le public, à la responsabilisation du maire et à la transparence dans l'attribution des lots de plages dans le cadre de délégations de service public.

Les activités autorisées par le concessionnaire doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages (en application de l'article L 321-9 du code de l'environnement), les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques et la vocation des espaces terrestres avoisinant. L'obligation de maintenir 80% de surface et de linéaire de la plage libre de toute occupation, le caractère démontable des installations, la durée de la période d'exploitation de 6 à 8 mois et le retour du site à son état initial en fin de concession font aussi partie des principes à respecter par un porteur de projet.

### ***Réglementation sanitaire***

D'un point de vue sanitaire les Agences régionales de santé (ARS) exercent un contrôle en application des dispositions du code de la santé publique qui transcrit en droit français les dispositions de la directive précitée. Le Code de la Santé Publique (Articles législatifs : L.1332-1 à L.1332-9 et articles réglementaires : D.1332-14 et suivants) ainsi que 2 arrêtés définissent notamment la fréquence et les modalités d'exercice du contrôle sanitaire, ainsi que les critères de conformité des sites.

Pour mettre en œuvre le contrôle sanitaire chaque année en début de saison balnéaire, des circulaires précisent notamment les modalités techniques à mettre en œuvre. Ces instructions rappellent également la nécessité d'assurer l'information du public.

## Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

### Sur les habitats marins

Le piétinement des habitats désigne l'ensemble des effets mécaniques provoqués par le passage des visiteurs : écrasement et arrachage de la végétation et des organismes fixés, diminution du couvert végétal, tassemement et la compaction des sols, accélération des phénomènes d'érosion.

L'accès aux sites de plage se fait parfois en traversant les dunes de façon anarchique, notamment lorsqu'il n'y a pas de chemin d'accès, provoquant ainsi le piétinement répété des habitats terrestres. Cette pression est accentuée par le passage répété des promeneurs sur un même endroit [ CITATION Elo09 \l 1036 ]. Elle peut être aussi la conséquence des opérations de « nettoyage » des plages par les services techniques communes. Sur certaines plages du site N2000, les plus touristiques, l'élimination des laisses de mer est systématique. Sur d'autres communes (Saint Briac par exemple), le choix de gestion des plages est de préserver les laisses de mer (V Bouche, com pers, GT du 22 mars 2022).



Laisse de mer à la plage de la Manchette (commune de Saint-Jacut-de-la-Mer)

### Sur les poissons amphihalins

Pas d'interactions directes particulières par les activités balnéaires (hors activités de pêche récréatives du bord). En revanche, de manière indirecte, les conséquences de l'urbanisation, le durcissement du trait de côte, les aménagements sur les rivières et estuaires (seuils, barrages) peuvent contribuer à entraver la libre circulation des amphihalins.

### Sur les oiseaux marins

La fréquentation des plages peut être dérangeante pour l'avifaune. L'approche des promeneurs et des baigneurs peut provoquer l'envol des oiseaux présents et ainsi perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

La plus grande cause de dérangement de l'avifaune observée sur les plages est la présence d'animaux domestiques. Les chiens non tenus en laisse peuvent créer un dérangement considérable en courant après les oiseaux marins présents dans le milieu de manière répétée les obligeant à des envols fréquents (Emma Quintard, com pers, 2 mai 2022).

### Sur les Mammifères marins

Les phoques ne sont généralement pas présents sur les plages fréquentées. Sur le site Natura 2000, on les trouve en fond de baie de l'Arguenon ou parfois sur les pontons ou navires au mouillages dans le port du Guildo. Ils semblent relativement accoutumés aux usagers. De juillet à septembre, période

de mise bas puis de mue, le dérangement des femelles peut toutefois être problématique. Les activités balnéaires au sens large, notamment les activités nautiques dans la zone côtière, peuvent aussi être dérangeantes pour les petits cétacés (bruit, vitesse) qui vivent en zone côtière.

### Sur l'écosystème en général

#### **Contaminants**

L'utilisation accrue des produits cosmétiques de protection solaire en été accroît la dispersion d'éléments chimiques dans le milieu marin. Cette pollution, en modifiant la composition des eaux marines, peut impacter les cycles biologiques des espèces marines. La morphologie des plages influe sur la concentration en polluants : elle sera accrue sur un site fermé où la courantologie est faible.

Bien qu'elles soient bénéfiques d'un point de vue sanitaire, la présence de douches sur les plages accentue le phénomène de diffusion des composants chimiques dans l'eau de mer, d'autant plus si les usagers utilisent des produits cosmétiques (savons, gel douche, shampoing) directement sur le site.

#### **Macro-déchets**

Les macro-déchets retrouvés en mer proviennent à la fois des bateaux navigants et autres activités maritimes, mais également des milieux terrestres. Les macro-déchets retrouvés en mer sont principalement des déchets en matière plastique. En principe, il appartient au plaisancier et professionnels de la mer (ex : pêcheurs, conchyliculteurs) de les décharger à terre dans le lieu adéquat, si possible après avoir effectué un tri sélectif de ces derniers.

La dégradation des macro-déchets dans l'environnement peut entraîner la libération de certains composés toxiques pour les milieux et les espèces, et modifier la composition des sédiments, en les enrichissant de microparticules de plastiques issues de la dégradation d'objets plus gros.

De plus, les macro-déchets peuvent avoir des effets extrêmement graves sur la faune marine :

- l'ingestion de matière (plastique notamment) par les poissons et les mammifères marins peut provoquer la mort par occlusion intestinale.
- Des individus peuvent se retrouver piégés après s'être pris dans les macro-déchets et succomber à l'étranglement ou la noyade (Agence des aires marines protégées, 2009).

### Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

#### **Limitation du dérangement**

Les communes ont le pouvoir réglementaire de limiter les sources de dérangement sur les plages. Des arrêtés d'interdiction de présence des animaux sont pris par une majorité des communes en période estivale sur les plages les plus fréquentées. Les communes peuvent aussi compléter le régime de gestion et d'encadrement des pratiques de plages dans les parties naturelles sensibles de certaines plages.

#### **Partage de l'espace**

Le partage et l'organisation de l'espace est une composante majeure de la gestion de la fréquentation des plages. Ainsi, en période estivale, devant l'afflux des usagers, des communes réglementent l'accès aux plages pour certaines activités et dans des zones définies. L'entretien des dunes et le contrôle de l'accès aux plages mobilisent différentes types d'acteurs comme le conservatoire du littoral, les

collectivités territoriales ou les services de l'Etat. Ces décisions prises par arrêtés municipaux, permettent d'assurer la sécurité des usagers et l'accès des pratiquants. Il est toutefois constaté des divagations même avec des balisages bien définis.



*Balisage des sentiers d'accès aux plages et protection des dunes (Saint Briac)  
(crédit photo : Olivier Abellard)*

### **Actions de sensibilisation au littoral**

Différentes associations et collectivités proposent des actions de connaissance et organisent des sorties de découvertes de la faune et flore de la plage pour les scolaires ou les particuliers. Saint Jacut environnement par exemple s'est particulièrement investi sur le site N2000 pour des opérations de comptages et de sensibilisation durant le LIFE pêche à pied de loisir mais aussi des sorties pour la découverte et la connaissance de l'estran. L'association cœur Emeraude a également engagé depuis 2021 des sorties de médiation et de diffusion des bonnes pratiques auprès des usagers. Ces actions sont réalisées durant la période estivale.



*Sensibilisation du public par l'association Saint-Jacut-Environnement  
(crédit photo : Saint-Jacut-environnement)*

### **Gestion des déchets**

Différentes associations et collectivités proposent des actions de ramassage et de tri des déchets et incitent chacun à ramener les déchets trouvés sur les plages via l'installation de bacs à marée et poubelles à l'entrée/sortie des plages, distribution de cendriers de plage, ....



*Poubelles de plage à Saint Lunaire (crédit photo : O.Abellard)*

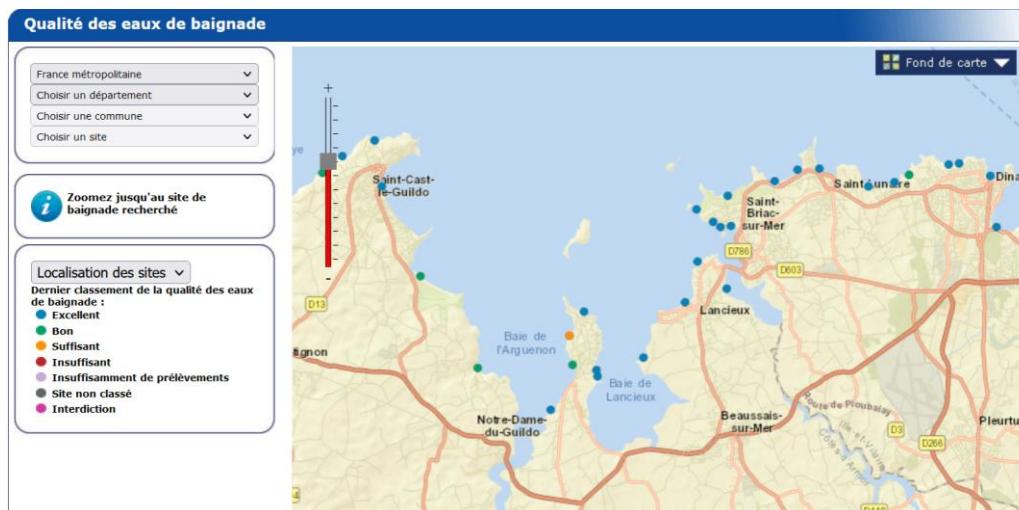
## Label Pavillon bleu

Créé par l'office français de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe en 1985 (of-FEEE), le pavillon bleu est un label environnemental qui garantit un environnement de qualité pour des communes balnéaires et des ports de plaisance (DIRM NAMO, 2015). Une plage pavillon bleu dispose d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique (poubelles de tri et sanitaires), tient compte de la sécurité et de l'accessibilité de la baignade, de la mise à disposition d'informations sur la qualité de l'eau de baignade et sur la faune et la flore locale. Sur le site Natura 2000 la plage de Port Hue et la plage de la Grande Salinette (Saint Briac) sont labellisées (Pavillon bleu, 2021).

## Informations complémentaires

### Surveillance de la qualité des eaux de baignade

La qualité microbiologique des eaux de baignade en mer est suivie annuellement par les agences régionales de santé (ARS). Sur le site Natura 2000, la qualité des eaux de baignades est jugée excellente ou bonne pour la grande majorité des plages.



Carte 2 : Qualité des eaux de baignade sur le site N2000 (Source : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades> - 03/05/2022)

## Plan de lutte contre les algues vertes

Sur le site N2000, les fonds de Baie de l'Arguenon et baie de Lancieux sont régulièrement touchés par des échouages d'algues vertes. Ce ne sont toutefois pas les plages les plus fréquentées par le public.

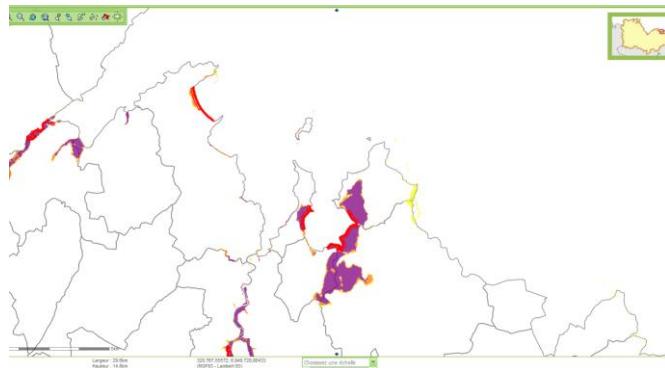
Pour lutter contre ce phénomène, le plan de lutte contre la pollution du littoral par les algues vertes (PLAV 2) est piloté par les services de la Préfecture avec l'appui de partenaires techniques et scientifiques comme le CEVA. Ce dernier regroupe à la fois les éléments de connaissance sur les zones d'échouages d'algues vertes mais aussi des outils pour aider les collectivités à gérer au quotidien le ramassage et l'épandage des algues vertes. Il contient aussi un dispositif de crise en cas d'échouage massif. Le bilan du dispositif est transmis annuellement aux collectivités.



Carte 3 : Surfaces d'estran couvertes d'ulves. Moyennes sur la période 2012-2019 (source : site Observatoire de l'environnement de Bretagne)

### Evolution du trait de côte : risque de submersion marine et érosion littorale

L'érosion littorale et le risque de submersion marine peuvent affecter les activités balnéaires et les activités socio-économiques associées. Le phénomène d'érosion littorale affecte aussi bien les côtes à falaises taillées dans des faciès meubles (par glissement, effondrement) que des côtes sableuses, par l'action des vagues et des courants marins. L'aléa de submersion marine de référence (+ 0,20 m) est impactant sur tout le littoral et en particulier dans les fonds de baie et les estuaires. Sur le site N2000, les communes de Saint Cast le Guildo, Saint Jacut de la Mer, Trégon, Ploubalay, Lancieux, Saint Briac sont les plus concernées. Plusieurs communes soumises aux risques littoraux font l'objet d'un plan de prévention risques littoraux-inondation (PPRL-I) ou d'un plan de prévention risque inondation (PPRI).



Carte 4 : Cartographie des zones exposées au risque de submersion marine

Source :[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=submersion\\_marine&service=DDT](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=submersion_marine&service=DDT)  
M\_22



Ces plans documentent les phénomènes naturels suivants : submersion marine, érosion du trait de côte, inondation par débordement de cours d'eau et concomitance des inondations par la mer en zone estuarienne. Les systèmes de protection, telle les digues, ont vocation à être géré par des établissements publics de coopération intercommunale (compétence GEMAPI) et/ou les communes (DDTM 22, 2019).

## Bibliographie

### Documents consultés

**Agence des aires marines protégées (2009)** : Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - Tome 1 Sports et loisirs en mer.

**Agence Régionale de Santé, 2019** : Eaux de baignade en Bretagne ; la qualité toujours au rendez vous. lundi 1er juillet 2019. 2 p.

**DDTM 22, 2019** : Stratégie de gestion du domaine public maritime naturel des côtes d'Armor. 54 p.

**DIRM NAMO, 2014**. Monographie de la façade Nord atlantique-Manche Ouest.

**Pavillon Bleu, 2020** : Carte Communes Lauréates 2020. Consulté le 25/02/2021, sur Pavillon Bleu Palmarès 2020: <https://www.pavillonbleu.org/table/laureats-communes-2020/>

<https://grandsite-capserquyfrehel.com/download/rapport-dactivites-2018/>

### Sites internet

-<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiZoJftovfAhUDfBoKHcQhBHsQFjABegQIBhAD&url=https%3A%2F%2Fsports.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Fms-ficherelementairenagreenmilieunaturel005.pdf&usg=AOvVaw1uReoHkQm4rNDacv2udFpH>

- <https://www.cotesdarmor.com>

- <https://www.bretagne.ars.sante.fr/la-qualite-des-eaux-de-baignade-en-bretagne>

- <http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/proteger/fr-la-reglementation/>

-[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=submersion\\_marine&service=DDTM\\_22](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=submersion_marine&service=DDTM_22)

[http://www.pays-de-saintbrieuc.org/documents/FTP/214/000/007/730/7730215\\_1593\\_projet-document-cadre-PLAV2-v14nov16.pdf](http://www.pays-de-saintbrieuc.org/documents/FTP/214/000/007/730/7730215_1593_projet-document-cadre-PLAV2-v14nov16.pdf)